



**Fonds EB branche 23**  
**RÈGLEMENT DE GESTION**  
*Édition du 01/04/2020*

# Table des matières

1. Description.....	- 3 -
2. Gestionnaire des fonds EB branche 23.....	- 3 -
3. Caractéristiques des fonds EB branche 23 .....	- 3 -
4. Valeur de l'unité.....	- 4 -
5. Règles et conditions pour le rachat et le transfert d'unités .....	- 5 -
6. Règles et conditions pour la liquidation, le remplacement ou la fusion d'un fonds EB branche 23.....	- 6 -
7. Frais divers, indemnités, prélèvements fiscaux et charges.....	- 6 -
8. Modification du règlement de gestion.....	- 7 -
Annexe I : aperçu des fonds EB branche 23 qui peuvent être choisis dans le cadre d'une assurance de groupe du type « Cash Balance branche 23 ».....	- 8 -

## I. Description

Le présent règlement de gestion porte sur les fonds EB branche 23 de Vivium parmi lesquels les organisateurs peuvent choisir dans le cadre d'une assurance de groupe du type « Cash Balance branche 23 ». Les fonds EB branche 23 appartiennent à Vivium, une marque de P&V Assurances SC, ci-après dénommée l'"organisme de pension".

L'organisme de pension se réserve le droit d'associer à ces fonds EB branche 23 d'autres types d'assurances de groupe que les contrats repris dans l'offre actuelle "Cash Balance branche 23".

Vous trouverez une liste des fonds EB branche 23 disponibles en annexe I.  
Le nombre de fonds disponibles peut faire l'objet de modifications.

Les fonds EB branche 23 disponibles dans le cadre d'une assurance de groupe du type "Cash Balance branche 23" sont gérés dans l'intérêt exclusif des organisateurs et des affiliés des contrats d'assurance de groupe qui y sont liés.

Les versements, après déduction des taxes et frais d'entrée éventuels, sont investis dans des fonds EB branche 23 que l'organisateur a choisi parmi les fonds qui lui ont été proposés dans le cadre de l'assurance de groupe du type "Cash Balance branche 23".

Les versements sont convertis en un certain nombre de parts de ces fonds, également appelées "unités". Cela s'applique également aux montants transférés provenant d'un autre contrat d'assurance de groupe conclu par l'organisateur.

L'organisateur supporte le risque financier de l'opération.

Les unités des fonds EB branche 23 ne sont pas négociables et ne peuvent pas être transférées directement à des tiers. L'organisme de pension peut décider de regrouper ou subdiviser plusieurs unités.

## 2. Gestionnaire des fonds EB branche 23

P&V Assurances SC, rue Royale 151 – 1210 Bruxelles. Vivium est une marque de P&V Assurances SC.

## 3. Caractéristiques des fonds EB branche 23

---

### 3.1. Politique et objectifs de placement

---

La politique et les objectifs de placement de chaque fonds EB branche 23 sont décrits en annexe I.

Les fonds EB branche 23 sont investis, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds sous-jacents, dans les catégories d'actifs décrites dans la politique et les objectifs de placement. Ces fonds peuvent prendre différentes formes juridiques : un organisme de placement collectif (OPC), c.-à-d. une sicav ou un fonds commun de placement ou toute autre forme juridique équivalente.

Les fonds EB branche 23 sont des fonds gérés activement. Cela signifie que le mode d'investissement peut faire l'objet de modifications pendant la durée du fonds ; en particulier, il est également possible d'investir directement dans les catégories d'actifs décrites dans la politique et les objectifs de placement, le fonds sous-jacent peut être remplacé par un fonds ayant une politique de placement similaire ou un fonds peut être placé entre le fonds EB branche 23 de l'organisme de pension et le fonds sous-jacent.

---

### 3.2. Fixation et affectation des revenus

---

Les produits d'un fonds EB branche 23 sont réinvestis dans ce fonds et augmentent sa valeur d'inventaire.

---

### 3.3. Appréciation d'un fonds

---

La valeur d'un fonds EB branche 23 équivaut à la valeur des actifs qui le composent, après déduction des engagements pouvant être attribués au fonds :

- pour la trésorerie et les intérêts courus mais non échus : leur valeur nominale ;
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé : leur dernier prix connu, pour autant que celui-ci soit jugé représentatif ;
- dans les autres cas : la dernière valeur d'inventaire connue ou la valeur de réalisation présumée qui sera estimée prudemment et de bonne foi, en tenant compte des couvertures, des taxes fiscales et légales ainsi que des frais exposés.

Si en raison de circonstances particulières, une appréciation sur la base des règles décrites ci-dessus devient impossible ou incertaine, d'autres normes d'appréciation courantes et contrôlables seront appliquées afin d'obtenir une appréciation juste.

---

### 3.4. Durée des fonds EB branche 23

---

Les fonds sont créés pour une durée indéterminée.

## 4. Valeur de l'unité

---

### 4.1. Devise dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée et méthode de calcul de la valeur de l'unité

---

Les unités sont cotées en euros.

La valeur d'une unité équivaut à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités de celui-ci.

De nouvelles unités ne sont créées dans le fonds que si des actifs correspondants y sont ajoutés.

Sauf retenue des frais de gestion, des taxes et des charges financières, aucun actif n'est retiré du fonds sans annulation simultanée du nombre d'unités correspondantes.

---

### 4.2. Fréquence de la fixation de la valeur d'une unité

---

À moins de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'organisme de pension, les actifs du fonds EB branche 23 sont évalués quotidiennement et la valeur d'une unité du fonds est calculée chaque jour ouvrable.

Par jour ouvrable, nous entendons : tous les jours de la semaine, à l'exception des samedis, des dimanches, des jours fériés légaux et des jours de clôture et de pont au sein du secteur financier (banque et assurance).

---

### 4.3. Lieu et fréquence de publication de la valeur d'une unité

---

Sauf circonstances exceptionnelles, la valeur d'une unité est communiquée quotidiennement au moyen de l'application sécurisée EB-Connect (via Personal Login).

L'organisme de pension se réserve le droit de modifier à tout moment le lieu et la fréquence de la publication. Pour connaître le lieu et la fréquence de la publication de la valeur unitaire en vigueur à un moment donné, il est conseillé aux organisateurs de consulter le règlement de gestion actuel sur <https://www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds>.

---

#### 4.4. Suspension de la fixation de la valeur de l'unité et conséquences de cette suspension

---

La fixation de la valeur de l'unité ne peut être suspendue par l'organisme de pension que dans les cas suivants :

- a) lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs du fonds est cotée ou négociée ou un marché de change important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé(e) pour une raison autre que le congé légal ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- b) lorsque la situation est tellement grave que l'organisme de pension ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou obligations, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut le faire sans porter gravement préjudice aux intérêts des organisateurs ou des bénéficiaires du fonds EB branche 23 ;
- c) lorsque l'organisme de pension est incapable de transférer ses fonds ou de réaliser des transactions à un prix ou à un taux de change normal ou que des restrictions sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers.
- d) lors d'un prélèvement substantiel d'un fonds qui s'élève à plus de 80% de la valeur du fonds ou à plus de 1 250 000 euros (indexé en fonction de " l'indice santé " des prix à la consommation – base 1988 = 100).

Pendant une période de suspension de la fixation de la valeur de l'unité, les versements et les retraits sont également suspendus. Les transactions suspendues sont traitées à la fin de la période de suspension, mais au plus tôt à la première date de cotation après la fin de la suspension.

Lorsqu'un versement ou un retrait concerne deux ou plusieurs fonds pour lesquels les unités d'un ou plusieurs de ces fonds sont suspendues tandis que les unités de (des) (l')autre(s) fonds pour le(s)quel(s) un versement ou un retrait a été effectué sont cotées, l'intégralité du versement ou du retrait est suspendue jusqu'à ce que les unités de tous les fonds soient à nouveau cotées.

Il en va de même lorsque le versement a déjà été exécuté, mais n'a pas encore été converti en unités ou lorsque le retrait a déjà été demandé, mais que les unités n'ont pas encore été vendues. En conséquence, la conversion en unités (en cas de versement) ou la vente d'unités (en cas de retrait) est suspendue de la même manière jusqu'à ce que les unités de tous les fonds pour lesquels un versement ou un retrait a été effectué soient à nouveau cotées, après quoi l'opération se poursuit conformément à la procédure habituelle.

## 5. Règles et conditions pour le rachat et le transfert d'unités

Les règles et conditions relatives au rachat et au transfert d'unités sont déterminées dans les conditions générales portant la référence 6151 et dans la convention concernant la gestion financière de l'engagement de pension.

Les unités transférées seront converties en euros sur la base de la valeur de l'unité à la date du transfert.

## 6. Règles et conditions pour la liquidation, le remplacement ou la fusion d'un fonds EB branche 23

L'organisme de pension peut à tout moment liquider un fonds EB branche 23, le remplacer ou le fusionner avec un autre fonds EB branche 23, notamment si :

- 1) la valeur des actifs du fonds EB branche 23 passe en dessous des 5 000 000 euros ;
- 2) la situation politique ou économique change de telle manière que les objectifs de placement ou caractéristiques postulés par le fonds EB branche 23 ne puissent plus être maintenus ;
- 3) quelle qu'en soit la raison, la politique de placement d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents est modifiée, de sorte qu'après cette modification, le fonds EB branche 23 déroge à la politique de placement ou au profil de risque du fonds EB branche 23 ;
- 4) un ou plusieurs fonds sous-jacents font l'objet d'une liquidation ou d'une fusion ;
- 5) la gestion financière d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents n'est plus entre les mains du gestionnaire d'actifs initial ;
- 6) pour un ou plusieurs fonds sous-jacents, les transactions font l'objet de restrictions, rendant impossible la garantie des objectifs du fonds EB branche 23 ;
- 7) le fonds EB branche 23 ne répond plus aux exigences imposées par la législation, la réglementation ou les circulaires des autorités de contrôle.

En cas de liquidation ou de remplacement d'un fonds, l'organisme de pension se réserve le droit de transférer les réserves investies dans ce fonds, sans frais pour l'organisateur, vers un autre fonds présentant des caractéristiques similaires.

En cas de fusion de fonds, l'organisme de pension se réserve également le droit de transférer sans frais, les réserves investies vers le(s) fonds issu(s) de cette fusion, pour autant qu'il(s) présente(nt) les mêmes caractéristiques que les fonds initiaux.

Ci-dessous, nous entendons les fonds EB branche 23 dont la politique de placement est semblable à celle du ou des fonds à liquider, remplacer ou fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

En cas de liquidation ou de remplacement d'un fonds ou de fusion de fonds, l'organisme de pension en informera préalablement l'organisateur qui a investi dans les fonds en question.

Si l'organisateur n'accepte pas le transfert, il peut, selon les modalités communiquées à ce moment-là par l'organisme de pension, soit transférer collectivement les réserves vers une assurance de groupe branche 21 ou à un autre organisme de pension, en tenant compte de la législation en vigueur, soit effectuer un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds EB branche 23 que l'organisme de pension lui proposera.

## 7. Frais divers, indemnités, prélèvements fiscaux et charges

---

### 7.1. Frais de gestion des fonds EB branche 23

---

Les frais de gestion des fonds EB branche 23 peuvent varier en fonction du fonds. Comme mentionné en annexe I, les frais de gestion des fonds EB branche 23 sont fixés par fonds et peuvent être revus chaque année civile.

Afin de connaître les frais de gestion en vigueur à un moment déterminé pour les fonds de placement internes disponibles, il est conseillé aux organisateurs de consulter le règlement de gestion actuel sur [www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds](http://www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds).

Dans le fonds EB branche 23 de l'organisme de pension, les frais de gestion sont calculés quotidiennement et traités dans la valeur d'inventaire.

Outre les frais de gestion, l'organisme de pension peut retenir les charges financières externes du fonds EB branche 23, à savoir les frais de transaction et les frais bancaires, dont les frais d'entrée et de sortie des actifs, les frais de conservation de titres, les frais de publication de la presse et les taxes. Ces frais sont également traités dans la valeur d'inventaire.

### Rétrocession

Les fonds sous-jacents ont été sélectionnés sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs objectivement mesurables. Les gestionnaires des fonds sous-jacents sélectionnés sont rémunérés en prélevant une indemnité de gestion. Cette indemnité est retenue par le fonds sous-jacent même et est donc déduite de la valeur d'inventaire nette du fonds. L'organisme de pension reçoit une partie de cette indemnité de gestion comme indemnisation pour la commercialisation et la distribution de leurs fonds. Cette partie est appelée rétrocession et peut varier en fonction du fonds.

---

### **7.2. Autres frais**

---

Les autres frais sont déterminés dans les documents contractuels de l'engagement de pension.

## **8. Modification du règlement de gestion**

L'organisme de pension se réserve le droit de modifier le règlement de gestion à tout moment et sans indiquer de motif. La version la plus récente du présent règlement de gestion est applicable. Elle peut être consultée sur [www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds](http://www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds).

En cas de modification fondamentale du règlement de gestion, les organisateurs en seront informés au préalable. Les organisateurs qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent transférer leur réserve de la partie en branche 23, selon les modalités communiquées par l'organisme de pension à ce moment-là, sous réserve d'éventuelles restrictions légales.

## Annexe I : aperçu des fonds EB branche 23 qui peuvent être choisis dans le cadre d'une assurance de groupe du type « Cash Balance branche 23 »

Cette annexe comporte une description des fonds EB branche 23 disponibles au 01/04/2020.

La gamme de fonds disponibles dans le cadre d'un contrat d'assurance peut faire l'objet de modifications qui ne représentent cependant pas une modification du règlement de gestion au sens de l'article 8.

Pour connaître l'offre disponible à un moment donné, vous pouvez consulter le règlement de gestion des fonds disponibles à ce moment-là sur [www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds](http://www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds).

La classe de risque d'un fonds EB branche 23 peut évoluer au fil du temps. La classe de risque la plus récente se trouve dans la fiche info et sur [www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds](http://www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds).

---

### MXD-Balanced Low

---

#### 1. Date de constitution du fonds

02/12/2019

#### 2. Politique et objectifs de placement du fonds

Le fonds MXD-Balanced Low investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'émetteurs mondiaux. Le fonds MXD-Balanced Low peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs liquides sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, ce fonds investit exclusivement dans un fonds sous-jacent : DPAM Horizon Balanced Low Strategy F (code ISIN BE6299368918), une sicav gérée par Degroof Petercam Asset Management SA/NV, rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles, Belgique.

Le portefeuille du fonds sous-jacent est généralement composé à 40% d'actions et à 60% d'obligations. En fonction des conditions de marché, le gestionnaire d'actifs du fonds sous-jacent peut modifier la répartition dans une certaine mesure, dans les limites mentionnées ci-dessous et reprises dans le prospectus de ce fonds.

<b>Actions</b>	<b>Obligations et court terme (&lt; 1 an)</b>
Min. : 25% - max. : 50%	Min. : 50% - max. : 75%

Le gestionnaire d'actifs du fonds sous-jacent peut, au choix, utiliser des dérivés tels que des options et des contrats à terme pour réaliser les objectifs de placement et/ou couvrir les risques.

Le fonds vise une croissance du patrimoine stable à long terme. Ce fonds ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

#### 3. Documents du fonds sous-jacent

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du fonds sous-jacent sont disponibles sur <https://funds.degroofpetercam.com/fonds.html>.



#### 4. Frais de gestion

Les frais de gestion (exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré) imputés par l'organisme de pension s'élèvent à 0,95% par an. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'engagement de pension.

#### 5. Classe de risque

Le 01/01/2020, la classe de risque selon la méthodologie PRIIPS (Règlement UE 1286/2014) équivaut à 3 sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La catégorie de risque est déterminée sur la base de l'évolution des cours du fonds au moins une fois par an.

Aucune garantie ou protection particulière n'est offerte sur le capital investi dans ce fonds. Par conséquent, il est possible que le preneur d'assurance ou le bénéficiaire (selon le cas) perde tout ou partie du capital investi dans ce fonds.

---

### MXD-Balanced

---

#### 1. Date de constitution du fonds

02/12/2019

#### 2. Politique et objectifs de placement du fonds

Le fonds MXD-Balanced investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'émetteurs mondiaux. Le fonds MXD-Balanced peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs liquides sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, ce fonds investit exclusivement dans un fonds sous-jacent : DPAM Horizon Balanced Strategy F (code ISIN BE6299372951), une sicav gérée par Degroof Petercam Asset Management SA/NV, rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles, Belgique.

Le portefeuille du fonds sous-jacent est généralement composé à 55% d'actions et à 45% d'obligations. En fonction des conditions de marché, le gestionnaire d'actifs du fonds sous-jacent peut modifier la répartition dans une certaine mesure, dans les limites mentionnées ci-dessous et reprises dans le prospectus de ce fonds.

<b>Actions</b>	<b>Obligations et court terme (&lt; 1 an)</b>
Min. : 40% - max. : 65%	Min. : 35% - max. : 60%

Le gestionnaire d'actifs du fonds sous-jacent peut, au choix, utiliser des dérivés tels que des options et des contrats à terme pour réaliser les objectifs de placement et/ou couvrir les risques.

Le fonds vise une croissance du patrimoine stable à long terme. Ce fonds ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

#### 3. Documents du fonds sous-jacent

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du fonds sous-jacent sont disponibles sur <https://funds.degroofpetercam.com/nl/funds.html>.

#### 4. Frais de gestion

Les frais de gestion (exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré) imputés par l'organisme de pension s'élèvent à 0,95% par an. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'engagement de pension.

## 5. Classe de risque

Le 01/01/2020, la classe de risque selon la méthodologie PRIIPS (Règlement UE 1286/2014) équivaut à 3 sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La catégorie de risque est déterminée sur la base de l'évolution des cours du fonds au moins une fois par an.

Aucune garantie ou protection particulière n'est offerte sur le capital investi dans ce fonds. Par conséquent, il est possible que le preneur d'assurance ou le bénéficiaire (selon le cas) perde tout ou partie du capital investi dans ce fonds.

---

## MXD-Active

---

### 1. Date de constitution du fonds

02/12/2019

### 2. Politique et objectifs de placement du fonds

Le fonds MXD-Active investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'émetteurs mondiaux. Le fonds MXD-Active peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs disponibles sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, ce fonds investit exclusivement dans un fonds sous-jacent : DPAM Horizon Active Strategy F (code ISIN BE6299358810), une sicav gérée par Degroof Petercam Asset Management SA/NV, rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles, Belgique.

Le portefeuille du fonds sous-jacent est généralement composé à 75% d'actions et à 25% d'obligations. En fonction des conditions de marché, le gestionnaire d'actifs du fonds sous-jacent peut modifier la répartition dans une certaine mesure, dans les limites mentionnées ci-dessous et reprises dans le prospectus de ce fonds.

<b>Actions</b>	<b>Obligations et court terme (&lt; 1 an)</b>
Min. : 60% - max. : 85%	Min. : 15% - max. : 40%

Le gestionnaire d'actifs du fonds sous-jacent peut, au choix, utiliser des dérivés tels que des options et des contrats à terme pour réaliser les objectifs de placement et/ou couvrir les risques.

Le fonds vise une croissance du patrimoine stable à long terme. Ce fonds ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

### 3. Documents du fonds sous-jacent

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du fonds sous-jacent sont disponibles sur <https://funds.degroofpetercam.com/fonds.html>.

### 4. Frais de gestion

Les frais de gestion (exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré) imputés par l'organisme de pension s'élèvent à 0,95% par an. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'engagement de pension.

### 5. Classe de risque

Le 01/01/2020, la classe de risque selon la méthodologie PRIIPS (Règlement UE 1286/2014) équivaut à 3 sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La catégorie de risque est déterminée sur la base de l'évolution des cours du fonds au moins une fois par an.

Aucune garantie ou protection particulière n'est offerte sur le capital investi dans ce fonds. Par conséquent, il est possible que le preneur d'assurance ou le bénéficiaire (selon le cas) perde tout ou partie du capital investi dans ce fonds.

---

## I-MXD-Low

---

### 1. Date de constitution du fonds

03/12/2019

### 2. Politique et objectifs de placement du fonds

Le fonds I-MXD-Low investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'entreprises " large cap " qui sont cotées sur les bourses mondiales et où, outre un rendement financier, une contribution positive à la société ou à l'environnement est visée (investissement d'impact). Le fonds I-MXD Low peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs disponibles sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, ce fonds investit exclusivement dans un fonds sous-jacent : Triodos Impact Mixed Fund-Defensive I-cap (code ISIN LU1956011198), une sicav gérée par Triodos Investment Management BV, Nieuweroodweg 1, 3704 EC Zeist, Pays-Bas.

Le portefeuille du fonds sous-jacent est généralement composé à 25% d'actions et à 75% d'obligations. En fonction des conditions de marché, le gestionnaire d'actifs du fonds sous-jacent peut modifier la répartition dans une certaine mesure, dans les limites mentionnées ci-dessous et reprises dans le prospectus du fonds sous-jacent.

<i>Actions</i>	<i>Obligations</i>	<i>Cash</i>
Min. : 20% - max. : 30%	Min. : 60% - max. : 80%	Max. : 20%

Le fonds vise une croissance du patrimoine stable à long terme. Ce fonds ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

### 3. Documents du fonds sous-jacent

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du fonds sous-jacent sont disponibles sur <https://www.triodos-im.com/funds/triodos-impact-mixed-funds>.

### 4. Frais de gestion

Les frais de gestion (exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré) imputés par l'organisme de pension s'élèvent à 1,10% par an. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'engagement de pension.

### 5. Classe de risque

Le 01/01/2020, la classe de risque selon la méthodologie PRIIPS (Règlement UE 1286/2014) équivaut à 2 sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La catégorie de risque est déterminée sur la base de l'évolution des cours du fonds au moins une fois par an.

Aucune garantie ou protection particulière n'est offerte sur le capital investi dans ce fonds. Par conséquent, il est possible que le preneur d'assurance ou le bénéficiaire (selon le cas) perde tout ou partie du capital investi dans ce fonds.

---

## I-MXD-Balanced

---

### 1. Date de constitution du fonds

03/12/2019

### 2. Politique et objectifs de placement du fonds

Le fonds I-MXD-Balanced investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'entreprises " large cap " qui sont cotées sur les bourses mondiales et où, outre un rendement financier, une contribution positive à la société ou à l'environnement est visée (investissement d'impact). Le fonds I-MXD-Balanced peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs disponibles sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, ce fonds investit exclusivement dans un fonds sous-jacent : Triodos Impact Mixed Fund-Neutral I-cap (code ISIN LU0504302943), une sicav gérée par Triodos Investment Management BV, Nieuweroodweg 1, 3704 EC Zeist, Pays-Bas.

Le portefeuille du fonds sous-jacent est généralement composé à 50% d'actions et à 50% d'obligations. En fonction des conditions de marché, le gestionnaire d'actifs du fonds sous-jacent peut modifier la répartition dans une certaine mesure, dans les limites mentionnées ci-dessous et reprises dans le prospectus du fonds sous-jacent.

<i>Actions</i>	<i>Obligations</i>	<i>Cash</i>
Min. : 40% - max. : 60%	Min. : 40% - max. : 60%	Max. : 20%

Le fonds vise une croissance du patrimoine stable à long terme. Ce fonds ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

### 3. Documents du fonds sous-jacent

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du fonds sous-jacent sont disponibles sur <https://www.triodos-im.com/funds/triodos-impact-mixed-funds>.

### 4. Frais de gestion

Les frais de gestion (exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré) imputés par l'organisme de pension s'élèvent à 1,10% par an. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'engagement de pension.

### 5. Classe de risque

Le 01/01/2020, la classe de risque équivaut à 3 sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

Aucune garantie ou protection particulière n'est offerte sur le capital investi dans ce fonds. Par conséquent, il est possible que le preneur d'assurance ou le bénéficiaire (selon le cas) perde tout ou partie du capital investi dans ce fonds.

---

## I-MXD-Active

---

### 1. Date de constitution du fonds

03/12/2019

### 2. Politique et objectifs de placement du fonds

Le fonds I-MXD-Active investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'entreprises " large cap " qui sont cotées sur les bourses mondiales et où, outre un rendement financier, une contribution positive à la société ou à l'environnement est visée (investissement d'impact). Le fonds I-MXD-Active peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs disponibles sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, ce fonds investit exclusivement dans un fonds sous-jacent : Triodos Impact Mixed Fund-Offensive I-cap (code ISIN LU1956011784), une sicav gérée par Triodos Investment Management BV, Nieuweroodweg 1, 3704 EC Zeist, Pays-Bas.

Le portefeuille du fonds sous-jacent est généralement composé à 75% d'actions et à 25% d'obligations. En fonction des conditions de marché, le gestionnaire d'actifs du fonds sous-jacent peut modifier la répartition dans une certaine mesure, dans les limites mentionnées ci-dessous et reprises dans le prospectus du fonds sous-jacent.

<b>Actions</b>	<b>Obligations</b>	<b>Cash</b>
Min. : 60% - max. : 80%	Min. : 20% - max. : 30%	Max. : 20%

Le fonds vise une croissance du patrimoine stable à long terme. Ce fonds ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

### 3. Documents du fonds sous-jacent

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du fonds sous-jacent sont disponibles sur <https://www.triodos-im.com/funds/triodos-impact-mixed-funds>.

### 4. Frais de gestion

Les frais de gestion (exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré) imputés par l'organisme de pension s'élèvent à 1,10% par an. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'engagement de pension.

### 5. Classe de risque

Le 01/01/2020, la classe de risque selon la méthodologie PRIIPS (Règlement UE 1286/2014) équivaut à 3 sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La catégorie de risque est déterminée sur la base de l'évolution des cours du fonds au moins une fois par an.

Aucune garantie ou protection particulière n'est offerte sur le capital investi dans ce fonds. Par conséquent, il est possible que le preneur d'assurance ou le bénéficiaire (selon le cas) perde tout ou partie du capital investi dans ce fonds.